

**M. Cantin:** 1. Oui. Un certain nombre d'enseignes de la Société, de pièces de publicité, etc., affichent les deux noms.

2. Oui. La Société a employé les deux expressions dans le commerce, dans le cas où c'était approprié et pratique.

3. La Société a réfléchi très sérieusement à cette question.

4. Il n'a pas été fait d'évaluation, car il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité et de contrôle, d'employer les deux expressions à la fois sur le fuselage.

(Traduction)

MESS NON PUBLICS DE L'ARC

Question n° 922—**M. Enns:**

L'ARC a-t-elle édicté des règlements régissant les mess non publics? Dans le cas de l'affirmative, a) qui autorise l'acquisition d'assurance en ce qui concerne les mess non publics des stations de l'ARC au Canada, b) quel pourcentage et quel montant de ces assurances a-t-on confiés à l'agence de M. N. D. McRae, à Montréal et, sur ce montant, combien a été recommandé par les commandants des stations de l'ARC, c) quelle compagnie d'assurance M. McRae représente-t-il, d) quelles sont les modalités générales de l'assurance offerte, e) quel est le taux courant de l'assurance, f) les agents d'assurance des collectivités situées près des stations de l'ARC ont-ils eu l'occasion de présenter des soumissions, pour chaque assurance déterminée?

**Réponse:** a) Oui, l'article 39 de la loi sur la défense nationale prévoit que tous les biens non publics d'une unité relève du commandant, qui administre ces biens en conformité des ordres émis par le chef de l'état-major de l'air, et les règlements et ordres de la Reine stipulent que l'officier commandant doit faire assurer les fonds non publics ainsi que la propriété, et c'est lui seul qui en est comptable à cet égard.

b) Quatre-vingt-huit et demi; c'est au commandant de la station en cause qu'il incombe, en tout cas, de choisir l'agence ou la compagnie d'assurance.

c) McRae et Compagnie, 214 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal. Les polices sont souscrites par *Lloyds de Londres*, la *Canada Security Assurance Company* et la *Norwich Fire Insurance Society*.

d) Les conditions générales de l'assurance sont les suivantes:

Biens et marchandises: Tous risques de pertes ou de dommages matériels dus à une cause extérieure, aussi bien dans un immeuble de la station qu'ailleurs, et pendant le transport. Sont compris les immeubles ou les améliorations et rénovations à des immeubles publics, de même que les biens ou les marchandises pour lesquelles M & I est comptable, soit par exemple tous les articles pris en consigne quand un ticket ou reçu est délivré à leur égard, et les pertes de véhicules ou dommages à des véhicules découlant de l'activité des auto-clubs de la station.

Conditions de coassurance: 90 p. 100 de la valeur globale pouvant courir des risques à la station.

Malhonnêteté: (Marchandises, argent ou titres).

Assurance fidélité globale: Tous les employés, tout service ou tout civil. Nul besoin de faire connaître les changements de personnel.

S'applique à chaque employé identifié. S'applique à toute perte quand l'employé ne peut être identifié. S'applique au poste d'officier comptable de cantine et de mess.

Argent et titres: Malhonnêteté, disparition ou destruction causée par des personnes connues ou inconnues.

Alors que les biens se trouvent à la station. Pendant qu'ils sont transportés ou qu'ils sont ailleurs en dehors de la station.

Sont exclus: Pertes de biens se trouvant dans un coffre de banque. Faux chèques à déposer.

Responsabilité, accidents du travail: (civils rémunérés directement par des fonds non publics). Responsabilité des blessures ou décès.

Y compris les assurances non obligatoires: Perte de temps, frais d'hospitalisation et de médecin.

e) Les taux d'assurance se fondent sur l'importance du risque encouru. Étant donné certaines considérations, comme l'endroit où se trouve la station, l'importance du personnel, l'envergure de l'activité non publique, le genre d'immeubles et les fluctuations saisonnières des stocks de certaines unités, les taux en vigueur pour chacune d'elles ne s'appliquent, en général, qu'à celle-là.

f) Les commandants doivent contracter les assurances aux conditions les plus avantageuses. Les polices ne sont généralement pas prises à la suite de soumissions, mais les programmes d'assurance de toute les agences sont comparés. McRae et Compagnie ont des programmes adaptés aux besoins des stations postes et ont pu ainsi offrir des taux favorables.

RADIO ET TÉLÉVISION—HEURES DES ÉMISSIONS ET DÉPENSES

Question n° 935—**M. Prittie:**

1. Quelle a été la durée en heures des émissions de télévision du réseau national qui provenaient de chacun des centres suivants pour les années 1960, 1961 et 1962: Toronto, Montréal (en anglais seulement), Vancouver, Winnipeg et Halifax?

2. Quelle a été la durée en heures des émissions de télévision provenant des mêmes centres et destinées à la région dans laquelle le centre est situé?

3. Quelles ont été les dépenses en immobilisations aux fins de la télévision dans les centres susmentionnés au cours des années 1960, 1961 et 1962?

4. Quelles ont été les dépenses en immobilisations aux fins de la radiodiffusion dans les centres susmentionnés au cours des années 1960, 1961 et 1962?